



## AVIS D'APPEL DE CANDIDATURE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE COLMAR

### **1. Identification de la collectivité délégante :**

Ville de Colmar – Hôtel de Ville - 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 COLMAR CEDEX-  
Téléphone 03 89 20 67 62 – Télécopie 03 89 20 67 82.

### **2. Objet et caractéristiques principales de la délégation :**

Par délibération du 23 novembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Colmar a décidé de confier l'exploitation de la restauration scolaire à un tiers par contrat de délégation de service public.

Années	Nombre de repas	Recettes
2007	157 802	752 981 €
2008	167 299	766 059 €
2009	175 411	774 259 €

L'exploitant sera chargé d'assurer :

- l'entretien des locaux et la maintenance des matériels ;
- l'élaboration des menus en conformité avec les prescriptions figurant en annexe du cahier des charges, uniquement dans les sites communaux ;
- l'approvisionnement des denrées ;
- le transport des enfants en bus ;
- la confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles et les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- le dressage des tables ;
- le transport et le service des repas aux catégories de bénéficiaires précisés ci-après en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur ;
- la confection, le transport et le service de repas exceptionnels faisant l'objet de devis spécifiques ;
- l'encadrement et la formation du personnel salarié par la société ou détaché par la Ville de Colmar ;
- le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des autocontrôles micro biologiques prévus par la réglementation ;
- le contrôle de la sécurité ;

- la gestion, la comptabilité, la facturation de l'ensemble du service délégué ;
- le recouvrement du prix des repas auprès des usagers ou de leur famille ;
- la mise en place de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) en relation avec la Ville de Colmar ;
- (le cas échéant) la participation à l'information en matière nutritionnelle.

Cette mission s'exerce pour les types de repas, les catégories d'usagers, les établissements et les sites de restauration suivants :

- **types de repas** : déjeuner ;
- **catégories d'usagers** : élèves du premier degré, personnel de surveillance et des parents d'élèves.
- **des établissements suivants** :  
**Maternelles** : Barrès, La Fontaine, Frank, Géraniums, Macé, Magnolias, Muguets, Oberlin, Pâquerettes, Pasteur, Pfister, Roses, St Exupéry, Ste Anne, Serpentine, Tulipes, Waltz et Wickram.  
**Elémentaires** : Barrès, Brant, Frank, Hirn, Macé, Pasteur, Pfister, Rousseau, St Exupéry, St Nicolas, Serpentine, Waltz et Wickram.
- **des sites de restauration suivants** :  
**Maternelles** : Barrès, Wickram, Macé, Serpentine, Pfister, Waltz, et le Centre Europe.  
**Elémentaires** : Barrès, Waltz, Wickram, Pfister, Molière, Saint-Jean, Saint-André, Assomption.

**3. Procédure de passation** : Délégation de service public en application des articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**4. Durée du contrat de délégation** : Le contrat sera conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**5. Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats** :

Chaque candidat devra remettre un dossier de candidature comprenant :

- la lettre de candidature (DC4) complétée et signée,
- la déclaration du candidat (DC5) complétée et signée,
- copie des certificats fiscaux et sociaux prévus par l'article 8 du décret n° 97-638 du 31 mai 1997, ou de l'état annuel des certificats reçus (DC7) confirmant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre 2009,
- une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L8231-1 et L8241-1 du Code du Travail,
- les références du candidat en matière d'exploitation et de gestion d'un service public aux caractéristiques comparables à celles du service objet de la présente délégation,
- toutes pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- une attestation sur l'honneur datée et signée certifiant du respect par le candidat de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail,
- une présentation détaillée de l'entreprise candidate,
- la description des moyens du candidat (moyens humains, financiers, techniques),
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

**6. Critères de sélection des candidatures :**

Conformément à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- garanties professionnelles et financières,
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du Code du Travail,
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

**7. Modalités de remise des candidatures :** Les dossiers de candidatures, rédigés en langue française, seront remis sous pli cacheté, envoyé en recommandé avec demande d'accusé de réception postal ou déposé contre récépissé à l'adresse suivante : Ville de Colmar – Service de l'Enseignement – 1, Place de la Mairie – BP 50528 – 68021 COLMAR CEDEX. Le pli portera la mention "Délégation de service public – restauration scolaire – Candidature – NE PAS OUVRIR".

**8. Date limite de remise des candidatures :** Mardi 20 avril 2010 à 17h00.

**9. Renseignements :** Ville de Colmar - Service de l'Enseignement - Tél. : 03 89 20 67 48.

**10. Date d'envoi de l'avis d'appel de candidatures à la publication :** Lundi 1<sup>er</sup> mars 2010.